



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°09/2025
réglementant la circulation et le stationnement, rue
de l'Etang.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise LORELEC – ZI carrefour de l'Europe - rue Jean Prouvé – 57600 Morsbach ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules afin d'effectuer la construction d'un branchement électrique en accotement, rue de l'Etang.

ARRETE :

Article 1 : Du 27/01/2025 au 10/02/2025, afin d'effectuer la construction d'un branchement électrique en accotement, à hauteur du 15A, rue de l'Etang, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La chaussée sera rétrécie et les dépassements seront interdits. Les piétons utiliseront l'accotement d'en face. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise LORELEC.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise LORELEC ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire.

Sarralbe, le mardi 14 janvier 2025

Le Maire :
Pierre-Jean DIDOT

